

LE CHANT DES COMBATTANTES REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2024-129V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'interdire le stationnement et la circulation pour permettre en toute sécurité le déroulement du spectacle « le chant des combattantes »,

ARRETE :

- Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place du Grand Valnoble du lundi 27 mai 2024, 14h, au dimanche 2 juin 2024, 8h.
- Article 2 : La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, boulevard des Fortifications du samedi 1^{er} juin 2024, 13h30, au dimanche 2 juin 2024, 1h.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 6 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

